

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3299-2014/ARR/DJA

du : 18/12/2014

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI	1
DRH	1
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
DEFE	1
Intéressées	2

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chef de service adjoints de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration générale de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 23-2012/APS fixant les attributions et l'organisation de la direction de l'économie, de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté n° 2943-2014/ARR/DEFE du _____ relatif à la réorganisation des services de la direction de l'économie de la formation et de l'emploi ;

Vu l'arrêté modifié n° 1379-2014/ARR/DJA du 16 mai 2014 portant délégation de signature au secrétaire général, aux secrétaires généraux adjoints, aux directeurs, directeurs adjoints, chefs de service et chef de service adjoints de la province Sud

Vu le rapport n° 2206-2014/ARR/DJA/SRA du 8 décembre 2014,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 34 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est modifié comme suit :

1°) A l'alinéa 14, les mots : « *service formation, accompagnement et insertion,* » sont remplacés par les mots : « *service de la formation, de l'accompagnement et de l'information* » ;

2°) Après le dernier alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« *Madame Nathalie LEMAGNE, chef du service de la médiation, de l'insertion et de la prévention, par intérim, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :*

- *tout document relatif à l'instruction des dossiers qui sont confiés à son service ;*
- *les titres de congés annuels des agents de son service ;*
- *les ordres de services en province Sud des agents de son service.*

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Bernard BUILLES et Raphaël LARVOR, la délégation prévue à l'article 33 de l'arrêté du 16 mai 2014 susvisé, est exercée par madame Nathalie LEMAGNE pour les affaires relatives au champ d'attribution de son service. »

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.